



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAUT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 213

**Nouveau cahier des charges pour la concession du Réseau Public de Distribution
d'Electricité.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune d'Ajaccio avait accordé, en qualité d'autorité concédante, le 28 janvier 1928, la concession de la distribution publique d'énergie électrique aux Compagnies Réunies de Gaz et d'Electricité.

Par l'effet de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, EDF est devenu le seul titulaire de l'ensemble des obligations contractuelles propres au service public de la distribution d'énergie électrique.

Bien qu'arrivé à échéance, le contrat de concession a été tacitement reconduit depuis cette date. Le contrat tel qu'il avait été signé en 1928 avait une économie particulière et était basé sur un équilibre contractuel qui ne correspond plus, d'une part, à la réalité contemporaine de l'exploitation d'un réseau de concession, et, d'autre part, à l'équilibre recherché à l'origine entre la redevance versée par le concessionnaire et les travaux réalisés par le concédant sur les réseaux concédés.

Dès lors, la Commune et EDF ont décidé de négocier un nouveau contrat sur la base du Cahier des Charges de Distribution Publique d'Electricité négocié entre EDF et la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et dont le modèle a été approuvé par le Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz lors de la séance du 31 mars 1992 et ayant fait l'objet de l'instruction ministérielle du 27 juillet 1992.

A l'occasion de la signature du nouveau cahier des charges pour la concession du Réseau Public de Distribution d'Electricité, la Ville d'Ajaccio et EDF mettent en place un partenariat centré sur le développement durable et l'environnement et qui sera décliné au travers des actions de l'AGENDA 21.

Les axes retenus sont les suivants :

1. Renforcement des conseils aux usagers qui ont des projets de construction ou de rénovation de leur habitation.
2. Elaboration d'un plan de rénovation énergétique du patrimoine de la commune (éclairage public et bâtiments).
3. Mise en place d'actions visant à l'enfouissement des réseaux électriques afin d'améliorer l'esthétique des quartiers.

La Ville d'Ajaccio et EDF mettront en place les organisations et les financements adaptés à ces opérations.

1. Paiement redevances : 232 200 €
2. Bonification des Primes Efficacité Energétique : 577 800 €
3. Redevance annuelle RODP : 39 000 €
4. Redevance annuelle de Concession (R1) : 19 000 €
5. Cofinancement des opérations d'enfouissement des réseaux sur 10 ans : 80 000 € par an

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le projet du nouveau cahier des charges pour la concession du Réseau Public de Distribution d'Electricité

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche relative à ce dossier et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Paul Antoine Luciani, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le projet de cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le nouveau cahier des charges de concession,

Considérant que les négociations ont permis de finaliser ce document sur la base du modèle approuvé par le Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le projet du nouveau cahier des charges pour la concession du Réseau Public de Distribution d'Electricité.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à entreprendre toute démarche relative à ce dossier et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

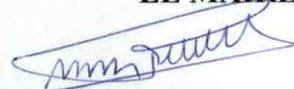
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,




Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013